

Séance du 20 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 13.03.2023

Date d'affichage : 14.03.2023

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, EDOM, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDEI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

**PROCURATIONS** : Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur NIANE, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Madame AUDET pour Monsieur ABDELLAOUI, Monsieur CARRARA pour Monsieur LAUBERTHE.

**ABSENTS** : Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur AMIENS, Madame POUCHOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur FLAHAUT.

**Objet de la délibération**

Versement d'une subvention exceptionnelle à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC)

*Rapporteur* : N. Rhoun

N° 2023-14

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1115-1, modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. »,

CONSIDÉRANT que deux séismes exceptionnels ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 06 février 2023, faisant des dizaines de milliers de victimes et détruisant des milliers d'immeubles. Le premier, d'une magnitude de 7,8, est survenu en pleine nuit, à 4h17, heure locale dans la province de Hatay, près de la ville de Gaziantep. Le second à 13h24, d'une magnitude de 7,5, est survenu plus au nord. La Syrie, située à quelques kilomètres de l'épicentre, a été également très touchée, et de nombreuses répliques ont été enregistrées depuis,

CONSIDÉRANT que selon les derniers bilans officiels, plus de 45 000 personnes ont péri dans cette catastrophe, le bilan continue à s'alourdir. A cela s'ajoutent des centaines de milliers de blessés,

CONSIDÉRANT qu'au total, vingt-trois millions de personnes sont « potentiellement exposées, dont environ cinq millions de personnes vulnérables », a averti l'Organisation mondiale de la Santé (OMS),

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Lieusaint de témoigner de son soutien et de sa solidarité aux victimes de ces événements,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Lieusaint de se mobiliser afin de répondre à l'urgence dans les zones touchées par ses séismes en apportant son soutien financier aux populations turques et syriennes sinistrées, via la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC),

Après l'avis de la commission générale en date du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De témoigner de son soutien et de sa solidarité aux victimes des séismes qui ont frappé la Turquie et la Syrie le 06 février 2023,

**Article 2** : D'approuver le soutien financier à hauteur de 3 000 euros à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC) afin d'apporter un appui aux populations turques et syriennes touchées par les séismes,

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

**Article 4** : Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

*Le maire :*

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

  
Le secrétaire de séance  
**Sébastien FLAHAUT**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LIEUSAIN, le 20 mars 2023**

  
Le Maire,  
**Michel BISSON**